



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2022

Soixante-dix-septième session

Point 19 de l'ordre du jour

**Suivi de l'application du Nouveau Programme pour
les villes et renforcement du Programme des Nations
Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/77/444, par. 12)]

77/173. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes sur l'application des décisions prises par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions [32/162](#) du 19 décembre 1977, [56/206](#) du 21 décembre 2001, [65/165](#) du 20 décembre 2010, [66/207](#) du 22 décembre 2011, [67/216](#) du 21 décembre 2012, [68/239](#) du 27 décembre 2013, [69/226](#) du 19 décembre 2014, [70/210](#) du 22 décembre 2015, [71/235](#) du 21 décembre 2016, [72/226](#) du 20 décembre 2017, [73/239](#) du 20 décembre 2018 et [75/224](#) du 21 décembre 2020,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à



réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Accueillant avec satisfaction l’Accord de Paris¹ et encourageant toutes les Parties à l’Accord à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Rappelant les dispositions de sa résolution [71/256](#) du 23 décembre 2016, intitulée « Nouveau Programme pour les villes », dans laquelle elle a approuvé le Nouveau Programme pour les villes adopté par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, qui figure en annexe de ladite résolution,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et les orientations et principes généraux qui y sont énoncés, ainsi que les dispositions de sa résolution [72/279](#) du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Réaffirmant également la volonté de promouvoir un développement urbain et rural centré sur l’humain, qui protège la planète et prend en compte les questions d’âge et d’égalité des genres, de réaliser tous les droits de la personne et toutes les libertés fondamentales, de manière à favoriser l’harmonie dans la société, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence et à habiliter tous les individus et toutes les communautés en favorisant leur participation pleine et effective, ainsi que de promouvoir la culture et le respect de la diversité et de l’égalité, éléments clefs de l’humanisation de nos villes et de nos établissements humains,

Réaffirmant en outre la volonté de promouvoir le recours systématique à des partenariats multipartites dans les mécanismes de développement urbain, selon qu’il conviendra, en mettant en place des politiques claires et transparentes, des procédures et des cadres financiers et administratifs ainsi que des directives de planification pour les partenariats multipartites,

Réitérant l’engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu’elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030 se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes

¹ Adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Notant que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)³ peut contribuer à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Réaffirmant le rôle et les compétences d'ONU-Habitat, étant donné la fonction qu'il occupe dans le système des Nations Unies en tant que coordonnateur des questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Nouveau Programme pour les villes, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies,

Se félicitant de la décision du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination d'approuver la stratégie à l'échelle du système sur le développement urbain durable⁴, en tant que stratégie applicable à l'ensemble du système des Nations Unies pour ce qui est d'exploiter les possibilités et d'atténuer les problèmes liés à l'urbanisation rapide grâce aux processus interinstitutions mondiaux existants, aux plateformes de collaboration régionales et au système des coordonnateurs résidents, afin d'aider les pays à appliquer le Nouveau Programme pour les villes,

Saluant les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 73/229 du 20 décembre 2018, notamment la convocation de la première session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à Nairobi en juin 2019, la création du Conseil exécutif d'ONU-Habitat et les sessions qu'il a ensuite tenues ainsi que l'organisation par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat de l'examen à mi-parcours de haut niveau des décisions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui s'est tenu à Nairobi en juillet 2021, progrès qui, ensemble, favorisent une structure de gouvernance solide permettant de renforcer la prise en main, la direction et le contrôle des activités d'ONU-Habitat par les États Membres,

Saluant également les efforts déployés par l'Assemblée d'ONU-Habitat et le Conseil exécutif d'ONU-Habitat en vue de trouver des moyens de faire concorder le cycle de planification stratégique d'ONU-Habitat avec le cycle de l'examen quadriennal complet et, dans un premier temps, de profiter de l'examen à mi-parcours du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023, organisé par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat en juillet 2021, pour prendre note des éléments clés de l'examen quadriennal complet pour la période 2021-2024 afin d'éclairer l'examen à mi-parcours,

Réaffirmant l'importance de la responsabilité, de la transparence, de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats et de l'harmonisation accrue des rapports sur les résultats en vue d'accroître le volume et la qualité du financement des activités opérationnelles, tout en convenant qu'il faut veiller à ce que le financement des activités opérationnelles et normatives d'ONU-Habitat, notamment ses ressources de base, soit adapté, tant en volume qu'en qualité, et que ce financement doit devenir plus prévisible, efficace et efficient,

Réaffirmant que les travaux d'ONU-Habitat devraient, dans l'esprit du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rester axés sur le développement durable, l'objectif premier étant l'élimination

³ Résolution 69/283, annexe II.

⁴ CEB/2019/1/Add.5.

de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme 2030,

Consciente qu'une gouvernance à plusieurs niveaux efficace est un élément essentiel qui favorise l'adaptation à l'échelle locale des objectifs de développement durable et le renforcement de l'intégration institutionnelle, de la cohérence des politiques et de la participation des parties prenantes à tous les niveaux et dans tous les secteurs,

Réaffirmant que l'application du Nouveau Programme pour les villes contribue à la réalisation et à l'adaptation à l'échelle locale du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés,

Notant le rôle des administrations nationales, infranationales et locales, selon le cas, et d'autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, tout au long du processus, y compris dans l'élaboration des politiques, la planification, la conception, l'exécution, l'opérationnalisation, l'entretien et le suivi, ainsi que dans le financement et la fourniture des services en temps opportun,

Sachant qu'une mise en œuvre effective du Nouveau Programme pour les villes exigera la mise en place de cadres d'action habilitants aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, selon le cas, ainsi que de moyens d'exécution efficaces, y compris en matière de financement, de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues et dans le cadre de partenariats réciproquement bénéfiques,

Réaffirmant qu'il importe de financer une urbanisation durable et résiliente et des infrastructures de qualité qui soient fiables, durables et résilientes, et d'optimiser les effets des investissements publics et privés en vue d'améliorer les conditions financières du développement urbain, en tenant compte des moyens différents dont disposent les pouvoirs publics à tous les niveaux,

Réaffirmant le rôle que joue le Forum urbain mondial en tant que plateforme de sensibilisation réunissant tous les acteurs qui œuvrent dans le domaine des établissements humains et de l'urbanisation durable et n'ayant pas de vocation législative, et remerciant le Gouvernement polonais et la ville de Katowice d'avoir accueilli la onzième session du Forum du 26 au 30 juin 2022, consacrée au thème « Transformer nos villes pour un meilleur avenir urbain », et prenant note de la déclaration d'engagement de Katowice, qui comprend une série de mesures et d'engagements pris volontairement pour appuyer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) fait peser une menace sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les plus pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de chocs futurs, et considérant que la pandémie appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Consciente que la pandémie de COVID-19 a créé de nouvelles demandes tendant à ce qu'ONU-Habitat appuie les plans et stratégies d'intervention et de relèvement qui concourent au développement durable, comme l'indiquent la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19 en milieu urbain, le rapport d'ONU-Habitat intitulé *Cities and Pandemics: Towards a More Just, Green and Healthy Future* (Villes et pandémies : vers un avenir plus juste, plus vert et plus sain), le Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19, dont un volet est consacré à la cohésion sociale et à la résilience des populations, et le plan de riposte d'ONU-Habitat à la COVID-19,

Soulignant qu'il importe de poursuivre le Nouveau Programme pour les villes afin d'améliorer l'efficacité de la planification préalable et des interventions en cas de situation d'urgence dans les zones urbaines, et notant qu'il importe de tenir compte, selon qu'il convient, des besoins et de la vulnérabilité qui sont propres aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil en milieu urbain,

Sachant que la communauté internationale fait face à des défis de plus en plus grands posés par les répercussions des changements climatiques, des catastrophes naturelles et de la dégradation de l'environnement, qui exacerbent les vulnérabilités et les inégalités pour les personnes sans abri, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, et soulignant qu'il faut prendre les devants et prévoir et réduire les risques de catastrophe, notamment grâce à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), et faire en sorte que le droit à un niveau de vie suffisant soit défendu et respecté,

Prenant note du rapport quadriennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, qui a été examiné par le Conseil économique et social lors d'une réunion spéciale portant sur l'urbanisation durable et le Nouveau Programme pour les villes, tenue le 21 avril 2022, puis par elle-même lors de sa réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes, tenue à New York le 28 avril 2022,

Prenant note également du résumé établi par la présidence de sa réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes, y compris son annexe où figurent les mesures annoncées par les États Membres, qui reprend les engagements présentés dans les déclarations de 87 États Membres faites en séance plénière et mettant l'accent sur cinq domaines d'action tendant à accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, notamment le logement et les services de base à un coût abordable, l'atténuation des effets climatiques en milieu urbain et l'adaptation à ceux-ci, la prospérité et le financement urbains, la gouvernance à plusieurs niveaux et l'adaptation à l'échelle locale des objectifs de développement durable, et les cadres de réduction des crises urbaines et de relèvement,

Prenant note en outre de la création du Groupe des Amis d'ONU-Habitat, de l'urbanisation durable et du Nouveau Programme pour les villes à la suite de sa réunion de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans l'application du Nouveau Programme pour les villes, le but étant de resserrer l'interface entre le Secrétariat et elle-même afin de renforcer ONU-Habitat, de mettre en lumière la contribution de l'urbanisation au développement durable et d'accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes,

Se félicitant des efforts déployés par ONU-Habitat pour coordonner conjointement l'initiative sur la résilience urbaine durable pour la prochaine génération lancée par la présidence de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

initiative qui offre un cadre global multipartite permettant de tirer parti du Nouveau Programme pour les villes pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris et la réalisation des objectifs de développement durable et de coordonner la réunion ministérielle sur l'urbanisation et les changements climatiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁵,

Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

1. *Attend avec intérêt* la deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, qui se tiendra du 5 au 9 juin 2023 à Nairobi, et recommande que son président et la Présidente du Conseil économique et social y participent, conformément à l'esprit d'intégration et d'universalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

2. *Invite* ONU-Habitat, sous la direction de l'Assemblée d'ONU-Habitat, à faire concorder le cycle de planification stratégique d'ONU-Habitat avec le cycle de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans la limite des ressources existantes ;

3. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection concernant l'examen de la gestion et de l'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁶, et engage ONU-Habitat à tenir son Conseil d'administration régulièrement informé de l'application des recommandations qui y figurent ;

Assurer un financement suffisant et améliorer l'information pour suivre les tendances en matière de financement

4. *Engage* les États Membres à fournir volontairement des ressources financières supplémentaires pour financer les mécanismes de gouvernance intergouvernementale d'ONU-Habitat ;

5. *Invite* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières à soutenir ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions financières volontaires, notamment les contributions non préaffectées, qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux autres fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, invite les gouvernements et les autres parties prenantes à assurer, à titre volontaire, un financement pluriannuel prévisible et à accroître le montant de leurs contributions non préaffectées pour appuyer l'exécution du mandat d'ONU-Habitat, et prie la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de veiller à ce que les rapports sur le financement soient transparents et à ce que les États Membres puissent les consulter facilement, par exemple au moyen d'un registre en ligne où figureraient ces renseignements financiers ;

6. *Invite* tous les États Membres à veiller à ce que les contributions financières qu'ils versent expressément pour les activités opérationnelles d'ONU-Habitat soient entièrement conformes au plan stratégique d'ONU-Habitat et aux priorités des États Membres bénéficiant de ces contributions ;

⁵ [A/77/310](#).

⁶ [JIU/REP/2022/1](#).

7. *Réaffirme* qu'il faut faire en sorte qu'ONU-Habitat ait les moyens de produire, de gérer et de diffuser ses connaissances factuelles relatives à l'urbanisation, au vu de ses travaux normatifs et opérationnels, en s'appuyant sur les instruments internationaux, les évaluations et les réseaux d'information existants, en vue de sensibiliser le public à des questions cruciales ou émergentes dans ce domaine ;

8. *Réaffirme également* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la capacité d'ONU-Habitat à s'acquitter de son mandat ;

Mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes pour atteindre les objectifs de développement durable

9. *Réaffirme* que, en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau Programme pour les villes⁷ aidera à éliminer la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes et dans toutes leurs dimensions, à réduire les inégalités, à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable et à réaliser l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, afin de mettre pleinement à profit la contribution vitale des villes au développement durable, d'améliorer la santé et le bien-être des populations, de favoriser la résilience et de protéger l'environnement ;

10. *Réaffirme également* que les villes et les établissements humains peuvent jouer un rôle central dans le développement durable, et demande instamment à ONU-Habitat de continuer d'appuyer une participation accrue des administrations publiques à tous les niveaux et des organisations régionales à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en fournissant une assistance technique visant à renforcer les capacités de tous les niveaux d'administration, en particulier dans les pays en développement, afin de planifier et de mettre en œuvre les programmes et projets d'urbanisation durable et d'établissements humains ;

11. *Réaffirme en outre* que, lorsqu'elles sont adaptées aux contextes nationaux et locaux, les politiques menées en faveur des jeunes permettent de relever les défis liés à l'épanouissement de la jeunesse, et préconise que les jeunes soient véritablement associés à l'élaboration des politiques d'urbanisme et à la prise de décisions en la matière ;

12. *Réaffirme* que les villes doivent être mieux à même d'intégrer la gestion des risques dans leurs politiques de prévention en matière d'urbanisation pour pouvoir améliorer la résilience urbaine ;

13. *Réitère* l'engagement, qui est au cœur même du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de ne laisser personne de côté et de s'attacher à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

14. *Est consciente* qu'il importe de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial en tenant compte de la diversité des réalités, des capacités et des niveaux de développement des États et en respectant la législation, les pratiques, les politiques et les priorités nationales ;

⁷ Résolution 71/256, annexe.

15. *Encourage* ONU-Habitat à continuer d'aider les pays à mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, en mettant l'accent sur les pratiques d'aménagement urbain reposant sur des données factuelles qui favorisent l'accès de tous à un logement adéquat et sûr, à un coût abordable, la prospérité et le financement urbains inclusifs, l'efficacité de l'action climatique et la durabilité environnementale, la gouvernance à plusieurs niveaux et l'adaptation à l'échelle locale des objectifs de développement durable, ainsi que l'efficacité des interventions en cas de crises urbaines et du relèvement après celles-ci ;

16. *Encourage également* ONU-Habitat à continuer d'aider les pays à suivre la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à en rendre compte, dans la lignée de la méthode suivie par la Commission de statistique pour la délimitation des villes et des zones urbaines et rurales à des fins de comparaison des statistiques internationales et régionales, de mettre au point une méthodologie commune pour l'agrégation de données statistiques urbaines infranationales, et de renforcer les moyens de vérification des nouveaux indicateurs de catégorie III des cibles de l'objectif de développement durable n° 11 concernant les villes et les communautés, en utilisant le cadre mondial de suivi des zones urbaines pour élaborer des méthodes, des approches et des lignes directrices novatrices pour la collecte de données, l'analyse, le suivi et la mise en œuvre et en tirant parti de la Plateforme du Programme pour les villes pour mettre en commun les informations sur les progrès accomplis et les mesures prises ainsi que les connaissances en matière d'urbanisation durable, et compte qu'ONU-Habitat contribuera au forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui sera organisé sous ses auspices et ceux du Conseil économique et social en 2023 ;

17. *Encourage en outre* ONU-Habitat à continuer de promouvoir et de mettre en œuvre le programme phare intitulé « Des villes intelligentes centrées sur les personnes » afin de veiller à ce que les bénéfices de la transformation numérique soient largement partagés par tous les citoyens, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, vivant dans des taudis et des établissements informels, notamment grâce à l'élaboration d'orientations normatives et à l'apport d'un appui technique aux autorités, aux villes et aux populations ;

18. *Prie instamment* ONU-Habitat d'équilibrer ses activités normatives et opérationnelles et de faire en sorte que ses activités normatives guident ses activités opérationnelles et en fassent pleinement partie et que son expérience opérationnelle sur le terrain soit prise en compte dans les activités normatives ;

19. *Encourage* ONU-Habitat à accélérer la mise en œuvre de la stratégie à l'échelle du système des Nations Unies sur le développement urbain durable afin de faciliter la coordination entre les entités des Nations Unies, notamment les commissions régionales, pour garantir un soutien efficace aux pays dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et des volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 liés aux villes et aux établissements humains ;

20. *Encourage également* ONU-Habitat à poursuivre sa collaboration avec les banques internationales de développement et le secteur privé, en vue d'assurer la cohérence de l'appui aux politiques, de veiller à ce que les investissements à grande échelle réalisés dans le secteur urbain soient conformes aux principes du Nouveau Programme pour les villes et de favoriser l'augmentation des investissements dans l'urbanisation durable, en s'appuyant notamment, mais pas exclusivement, sur le mécanisme multipartite au service du développement urbain durable, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds pour l'adaptation et les Fonds d'investissement pour le climat ;

21. *Demande* à ONU-Habitat de continuer à collaborer étroitement avec les organismes des Nations Unies pour promouvoir des programmes d'urbanisation conjoints au niveau des pays, sous la direction des coordonnateurs résidents et main dans la main avec les équipes de pays des Nations Unies, les parties prenantes et les autres partenaires de développement, afin de favoriser le développement de villes inclusives, sûres, résilientes et durables et d'aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable au moyen des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;

Examen et mise en œuvre

22. *Engage* les États Membres à contribuer au fonds d'affectation spéciale destiné à aider les pays en développement à participer aux sessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat et du Conseil exécutif d'ONU-Habitat, et invite les États Membres, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les personnes physiques et morales à y verser des contributions financières volontaires ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution qui s'intitulera « Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session, en vue de son examen, la question intitulée « Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*53^e séance plénière
14 décembre 2022*